



LES CONDITIONS SPECIFIQUES DE VENTE ET D'UTILISATION

PREAMBULE

Les présentes conditions spécifiques sont destinées à préciser les conditions de vente et d'utilisation des produits et services de l'AMP Store.

Ces conditions spécifiques font partie intégrante des conditions générales de vente.

ARTICLE 1 – MODALITES D'UTILISATION DES PRODUITS

Les produits commercialisés dans l'AMP Store sont exclusivement réservés aux clients munis d'un titre de transport aérien au départ de l'aéroport Marseille Provence, exception faite des Billets de Bus, les clients pouvant être des attendants/accompagnants. Aucune utilisation commerciale liée à l'utilisation de ces produits ne sera acceptée.

Dès la confirmation de l'achat, et afin de pouvoir utiliser le produit acheté, le client pourra choisir entre les modalités d'accès suivantes :

- la lecture de plaque d'immatriculation pour les stationnements parkings (sauf parking Extra Long),
- l'envoi d'un SMS (sauf Billets de Bus) sur le numéro de téléphone indiqué par le client (smart phone et connexion internet indispensables pour télécharger l'image du code-barres),
- l'impression à domicile d'un billet avec code-barres sur papier A4,
- selon les produits, le client pourra également présenter sa carte d'embarquement à condition d'avoir correctement renseigné ses nom et prénom lors de sa réservation.

Pour les abonnements parkings, l'accès s'opère par la lecture d'une carte magnétique en entrée et sortie de parcs.

Utilisation de la lecture de plaque d'immatriculation

L'accès aux parkings, dans le cadre de la réservation d'un stationnement, peut se faire par lecture de plaque d'immatriculation (sauf Parking Extra Long).

Cette possibilité est non obligatoire, à l'exception du service de stationnement avec voiturier, et gratuite pour le client.

Cette option est visible au niveau de la troisième étape du panier « Information » : le client doit saisir son numéro de plaque d'immatriculation dans le champ prévu à cet effet.

Il est conseillé au client utilisant ce service de se munir d'un autre titre d'accès en cas d'erreur de lecture de la plaque d'immatriculation par la borne à l'entrée du parking.

Utilisation d'un code-barres

Utilisation d'un code-barres envoyé par SMS sauf pour les Billets de Bus

Chaque produit acheté donne lieu à la création d'un seul et unique code-barres. Dans le cas d'une commande multi-produits, le client peut choisir entre :

- l'envoi individuel de chaque code-barres par SMS (sauf Billets de Bus) sur un (des) numéro(s) de téléphone mobile compatible(s) indiqué(s) par le client (smart phone et connexion à internet indispensables pour télécharger l'image du code-barres),

- l'envoi groupé de tous les codes-barres par SMS (sauf Billets de Bus) sur un numéro de téléphone mobile unique compatible indiqué par le client, donnant lieu à la réception d'un SMS par code-barres,
- l'impression individuelle de chaque billet avec code-barres sur papier A4,
- l'impression groupée de tous les billets avec code-barres sur papier A4.

Le code-barres envoyé par SMS est soumis aux Conditions Générales de Vente et d'utilisation d'AMP ainsi qu'aux conditions particulières suivantes, acceptées avant l'achat du produit :

L'envoi d'un code-barres par SMS nécessite la possession d'un téléphone compatible et d'une connexion internet pour télécharger l'image du code-barres. En choisissant ce mode d'utilisation, le client recevra un un SMS contenant le lien de téléchargement de l'image du code-barres, qu'il devra conserver.

En cas de perte ou de non réception de ce SMS, le client pourra procéder depuis son compte-client à un nouvel envoi sur le numéro de téléphone mobile qu'il aura préalablement indiqué, à raison de 3 envois au total.

AMP décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol du téléphone mobile contenant le code-barres.

AMP n'est pas responsable de l'accès au réseau des opérateurs mobiles.

Pour vérifier la bonne qualité de l'image, le client doit s'assurer que les informations, ainsi que le code-barres, sont bien lisibles.

Utilisation d'un code-barres imprimé

Le billet avec code-barres sur papier A4 est soumis aux Conditions Générales de Vente et d'utilisation d'AMP ainsi qu'aux conditions particulières suivantes, acceptées avant l'achat du produit.

L'impression d'un billet avec code-barres sur papier A4 nécessite la possession d'une imprimante, afin d'être en mesure d'imprimer le titre sur une feuille blanche, de format A4. Le client pourra indifféremment imprimer son billet en noir et blanc ou en couleur.

Le billet est uniquement valable s'il est imprimé sur du papier A4 blanc, vierge. L'accès au produit est soumis au contrôle de la validité du billet. Une bonne qualité d'impression est nécessaire. Les billets partiellement imprimés, souillés, endommagés ou illisibles ne seront pas acceptés et seront considérés comme non valables. En cas d'incident ou de mauvaise qualité d'impression, le client doit imprimer à nouveau son fichier .pdf ou .jpg. Pour vérifier la bonne qualité de l'impression, le client doit s'assurer que les informations écrites sur le billet, ainsi que le code-barres sont bien lisibles.

L'impression du billet est à la charge du client.

Le code-barres par SMS ou imprimé est non échangeable et non remboursable. Il est personnel et incessible. Lors des contrôles, le client doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour. Le code-barres est uniquement valable pour le produit, à la date et aux conditions figurant sur l'image associée.

AMP décline toute responsabilité pour les anomalies pouvant survenir en cours de commande ou de traitement du billet, dans la mesure où AMP ne les a pas provoquées intentionnellement ou par suite de négligence en cas de perte, vol ou utilisation illicite du code-barres (vol du téléphone mobile par exemple).

ARTICLE 2 – CONTROLE DES TITRES D'ACCES ET CONDITIONS ATTACHEES

Le contrôle des titres d'accès sera effectué par AMP ou le vendeur MarketPlace à l'aide de lecteurs de code-barres ou manuellement avec identification du client via son nom et son numéro de commande.

Le numéro de commande permet l'identification de l'acheteur et l'accès au détail de sa commande. AMP ou le vendeur MarketPlace se réservent le droit de contrôler l'identité du client. Le client devra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie : carte d'identité, passeport, permis de conduire ou carte de séjour.

Chaque titre d'accès unitaire ne peut être présenté qu'une seule fois au point de contrôle. Chaque billet est nominatif et personnel, il est non échangeable et non remboursable et ne peut être ni vendu, ni cédé, même à titre gratuit, sauf demande écrite à AMP et accord exprès de ce dernier.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un billet ou un code-barres de quelque manière que ce soit. La reproduction de billet ou de code-barres est interdite et ne

procurerait aucun avantage. La personne qui a reproduit le billet ou code-barres et l'utilisateur de la copie du billet ou code-barres sont passibles de poursuites pénales.

AMP ou le vendeur MarketPlace peut refuser l'accès au produit s'il se rend compte que plusieurs impressions, transmissions ou reproductions d'un billet ou code-barres pourraient être en circulation. En outre, AMP résiliera le produit acheté par le titulaire sans remboursement possible.

ARTICLE 3 - CONDITIONS PARTICULIERES PAR TYPE DE PRODUIT

1. ABONNEMENTS COUPE-FILE

Le titulaire de l'abonnement déclare accepter sans condition ni réserve les conditions d'utilisation de l'abonnement Coupe-File.

Droits du titulaire de l'abonnement : l'abonnement Coupe-File permet de bénéficier d'un accès illimité, pendant toute la durée de validité de l'abonnement, aux files prioritaires donnant accès aux contrôles de sûreté.

Cet accès privilégié aux postes d'inspection filtrage ne permet en aucun cas de se substituer aux contrôles de sûreté. La nature et le lieu de ces contrôles de sûreté demeurent communs à l'ensemble des passagers.

Conditions d'utilisation : L'accès au Coupe-File se fait par la vérification de l'abonnement sur un lecteur positionné à l'entrée des files d'accès dédiées au départ des terminaux 1 et 2.

L'abonnement peut prendre différentes formes, au choix :

- un code-barres envoyé par SMS sur un téléphone mobile compatible,
- un code-barres imprimé sur une feuille A4,
- l'abonnement Coupe-File étant nominatif, le titulaire peut également présenter sa carte d'embarquement - à condition d'avoir correctement renseigné son nom et prénom lors de sa réservation, et sera reconnu comme détenteur d'un abonnement en cours de validité.

L'abonnement est nominatif, personnel et incessible. En cas de contrôle, le client obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie. AMP se réserve le droit d'annuler l'abonnement s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée. Son utilisation est limitée à un accès maximum par tranche de 12 heures. En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, le titre d'accès sera considéré comme non valable.

Durée : L'abonnement est valable pendant un (1) an glissant et débute à compter de la date de première utilisation sélectionnée par le client lors de l'achat en ligne. Il expire de plein droit à l'issue de cette période, quel que soit le nombre de passages effectués.

Modalités en cas de vol, perte, détérioration, ou résiliation : il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de vol, perte, détérioration, ou demande de résiliation en cours de validité.

2. ACCES COUPE-FILE A L'UNITE

Le titulaire de l'accès Coupe-File à l'unité déclare accepter sans condition ni réserve les conditions d'utilisation dudit accès.

Droits du titulaire de l'accès : l'accès Coupe-File à l'unité permet de bénéficier d'un accès unique, pour 1 personne, aux files prioritaires donnant accès aux contrôles de sûreté. Cet accès privilégié aux postes d'inspection filtrage ne permet en aucun cas de se substituer aux contrôles de sûreté. La nature et le lieu de ces contrôles de sûreté demeurent communs à l'ensemble des passagers. L'accès est gratuit pour les enfants de -3 ans, dont le passage se fera porté au bras par l'adulte qui l'accompagne. Au-delà, le tarif est identique pour tous.

Conditions d'utilisation : L'accès au Coupe-File à l'unité se fait par la vérification de l'accès sur un lecteur positionné à l'entrée des files d'accès dédiées. Il est valable 24h à compter de la date d'entrée souhaitée, au départ des terminaux 1 et 2.

L'accès peut prendre différentes formes, au choix :

- un code-barres envoyé par SMS sur un téléphone mobile compatible,
- un code-barres imprimé sur une feuille A4,

- l'accès au coupe-file étant nominatif, le titulaire peut également présenter sa carte d'embarquement - à condition d'avoir correctement renseigné son nom et prénom lors de sa réservation, et sera reconnu comme détenteur d'un accès en cours de validité.

L'accès est nominatif, personnel et incessible. En cas de contrôle, le client doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie. AMP se réserve le droit d'interdire l'accès s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée.

Modalités en cas de vol, perte, oubli, détérioration, ou résiliation : il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de perte, de vol, d'oubli, détérioration, ou demande d'annulation. Toute erreur de date ne pourra constituer un motif de réclamation.

3. ABONNEMENTS PARKINGS ECO, ECO 3 mois, ECO +¹, CLASSIC et PREMIUM

L'abonné à l'un des abonnements parkings déclare accepter, sans condition ni réserve, les conditions applicables à son abonnement présentées ci-après et s'engage à respecter le Règlement d'utilisation des parkings de stationnement public de l'Aéroport Marseille Provence en vigueur, disponible à l'entrée des parcs. L'abonné s'engage à faire respecter ces conditions et le Règlement quel que soit l'utilisateur de la carte d'abonnement.

Droits de l'abonné : à la souscription de son abonnement, l'abonné reçoit une carte d'abonnement lui permettant de stationner sur les parkings déterminés par AMP, dans la limite de 2 passages par jour (au-delà de 2 passages par jour, il sera fait application du tarif du parking en vigueur), sous réserve de places disponibles à son arrivée sur le parking.

Les abonnements donnent droit au stationnement sur les parkings suivants :

- P3 et détail pour les abonnements ECO, ECO 3 Mois et ECO +
- PA Minute et P5 pour l'abonnement CLASSIC, cette carte permet également de stationner sur les parkings P3 et P7 dans la limite des places disponibles
- P1 et P6 pour l'abonnement PREMIUM. Cette carte permet également de stationner, dans la mesure des places disponibles, sur les autres parkings suivants : PA Minute, P3, P5, P7 et PB Minute.

Seuls les titulaires de l'abonnement PREMIUM bénéficient d'une garantie de place sur le parking P6. Lorsque ce parking est affiché « complet », l'abonné peut alors accéder au parking par une entrée spécifique (signalétique « abonnés »).

Modalités de retrait : Lors de l'achat en ligne de sa carte, le client a la possibilité de choisir entre les deux options suivantes :

1. un envoi à domicile par courrier suivi par Lettre Max (prévoir au moins 7 jours avant la date de 1ère utilisation prévue). Toute carte d'abonnement sera considérée comme réceptionnée dans le cas où les informations de suivi confirmeraient la date de distribution effective de la Lettre Max ; ainsi aucun remboursement ne sera effectué pour non-livraison hors droit de rétractation. Les informations de suivi sont consultables 60 jours (calendaires) à compter de leur saisie informatisée par La Poste. Passé ce délai, il ne sera procédé à aucun remboursement.

Ou

2. une contremarque électronique (billet avec code-barres sur papier A4) à échanger à l'aéroport contre sa carte d'abonnement. Dans ce cas, le client se présente muni de sa contremarque électronique au PC Parcs et Aérogare (Rez-de-chaussée du terminal 1 hall B) ouvert tous les jours de 6h00 à 00h (minuit) afin de récupérer sa carte.

Conditions d'utilisation : L'insertion de la carte d'abonnement dans la borne d'entrée ou de sortie des parkings permet d'actionner la barrière correspondante.

Tout stationnement doit s'effectuer dans le respect des emplacements marqués au sol. Il n'est possible d'effectuer qu'un seul stationnement à la fois.

¹ Rappel : le produit ECO + n'est plus commercialisé depuis le 31/01/2019

La durée de chaque stationnement est limitée de la façon suivante :

- Trente (30) jours consécutifs pour les abonnements ECO, ECO 3 Mois, CLASSIC et PREMIUM,
- quatre-vingt-dix (90) jours consécutifs pour la carte ECO +

Tout dépassement, par stationnement, de la durée précitée, sera facturé selon le tarif en vigueur du parc utilisé ; le paiement conditionnant la sortie du véhicule.

En cas d'oubli de la carte, le détenteur devra prendre un ticket et s'acquitter du prix de son stationnement selon le tarif en vigueur du parc utilisé.

Responsabilité : Conformément au Règlement d'utilisation des Parkings de stationnement public de l'Aéroport Marseille Provence en vigueur, le stationnement ainsi que les opérations de circulation, de manœuvre et autres dans l'enceinte des parkings de stationnement sont effectués aux risques et périls de l'abonné et sous son entière responsabilité, les droits perçus n'étant que des droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance. AMP décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol du véhicule et de tout ou partie des objets et équipements contenus.

Durée de l'abonnement : Le présent contrat est valable 12 mois à compter de la date de 1ère utilisation renseignée par le client lors de sa commande.

Chaque abonnement est renouvelable sur l'AMP Store un mois avant sa date d'échéance et jusqu'à 10 jours après cette même échéance. Au-delà, l'abonnement ne pourra pas être renouvelé et le client devra procéder à une nouvelle souscription.

Résiliation :

A l'initiative de l'Aéroport Marseille Provence :

AMP se réserve le droit, en cas de non-respect des termes et obligations des présentes conditions :

- de rendre inutilisable la carte d'abonnement après information par lettre recommandée avec accusé de réception ;
- de résilier l'abonnement après mise en demeure restée infructueuse.

Pour des raisons d'organisation ou de sécurité et hors de toute faute de l'abonné, AMP se réserve la possibilité de modifier et/ou supprimer certains abonnements. Dans ce cas, AMP proposera un nouveau produit avec des services analogues ou remboursera la somme correspondant à la période restant à courir.

A l'initiative de l'abonné :

L'abonné qui désire résilier son abonnement doit avertir AMP (Service « Abonnés Parcs Autos ») par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours avant la date d'effet souhaitée.

L'abonné ne pourra prétendre qu'au remboursement des mois entiers restant à courir, à compter de la date d'effet de la résiliation (tout mois entamé restant acquis pour AMP) et déduction faite d'une somme forfaitaire selon les dispositions suivantes :

- Abonnements ECO : 95 € TTC
- Abonnement CLASSIC : 143 € TTC
- Abonnement PREMIUM : 323 € TTC
- Abonnement ECO+ : 122 € TTC
- Abonnement ECO 3 MOIS : Non remboursé

Le montant du remboursement est calculé de la manière suivante :

$$R = (M \times \text{tarif TTC mensuel}) - 95 \text{ (ou } 143/323/122) \text{ € TTC.}$$

R étant le montant TTC du remboursement

M étant le nombre entier de mois restant à courir.

ATTENTION :

Aucun remboursement ne sera consenti pour une résiliation portant sur les 3 derniers mois de l'abonnement.

En conséquence, l'abonnement ECO 3 mois est non résiliable, ni remboursable (sauf exercice du droit de rétractation).

Modalités en cas de vol, perte de la carte :

- Abonnement ECO 3 mois : L'abonné doit avertir immédiatement le Service « Abonnés Parcs Autos » (par email : information@mrs.aero) afin de faire interdire toute utilisation de sa carte. Aucun remboursement ne sera dû par AMP. L'attribution d'une nouvelle carte par AMP est subordonnée au paiement, par l'abonné, du prix de création d'une carte de remplacement selon le tarif en vigueur (12 € TTC valeur 2019).
- *Abonnements ECO, ECO + et CLASSIC* : L'abonné doit avertir immédiatement le Service « Abonnés Parcs Autos » (par email : information@mrs.aero) afin de faire interdire toute utilisation de sa carte. L'attribution d'une nouvelle carte par AMP est subordonnée au paiement, par l'abonné, du prix de création d'une carte de remplacement selon le tarif en vigueur (12 € TTC valeur 2019).
- Abonnement PREMIUM : L'abonné doit avertir immédiatement le Service « Abonnés Parcs Autos » (par email : information@mrs.aero) afin de faire interdire toute utilisation de sa carte. Une nouvelle carte sera attribuée par AMP gratuitement.

4. STATIONNEMENTS PARKINGS

- Dispositions communes à tous les parkings

La réservation d'un stationnement parking est un service payant correspondant à la réservation d'une ou plusieurs places de parking pour une personne déterminée, une date et une heure précises de début de stationnement et une durée définie qui n'excédera pas 30 jours (sauf Super Eco : durée maximale de 24 jours de stationnement et sauf Extra Long : durée maximale de 90 jours de stationnement).

Cette offre est faite sur la base d'un nombre de places limité et proposée aux utilisateurs dans la limite des places disponibles lors de la réservation. Il appartient à l'utilisateur ayant réservé de trouver une place libre sur le parking réservé, étant entendu que la réservation garantit que celle-ci existe.

L'utilisateur du stationnement parking déclare accepter sans condition ni réserve le règlement d'utilisation des parcs autos de l'Aéroport Marseille Provence, disponible à l'entrée des parcs. Toute réservation de stationnement parking entraînera obligatoirement le paiement de sa place de stationnement lors du processus de réservation.

Droits du titulaire de la réservation : la réservation de stationnement parking donne un droit d'accès à une place de parking prépayée pour une période déterminée et sur le parc désigné par AMP, qui se réserve le droit d'orienter de manière ponctuelle sur d'autres parcs ou lieux de stationnement.

Le service parking ne donne pas droit à une place de stationnement dédiée et préalablement identifiée au profit du titulaire de la réservation.

Conditions d'utilisation :

* Le service de réservation de stationnement parking est commercialisé uniquement sur Internet et est accessible aux personnes ayant créé un compte personnel.

* Six parkings sont disponibles à la réservation en ligne :

- Parking P1
- Parking P6
- Parking P5
- Parking P7
- Parking P8
- Super Eco

* Seuls les véhicules dits « légers », d'une hauteur maximale de 2,10 mètres pour le parking P1, de 2,20 mètres pour le parking P6 et de 2,60 mètres pour les autres parkings listés ci-dessus peuvent stationner sur les parkings accessibles à la réservation en ligne. De plus, les véhicules accompagnés d'une remorque ou de type « camping-car » ne sont pas autorisés sur les parkings de l'Aéroport Marseille Provence. Tout stationnement doit s'effectuer dans le respect des

emplacements marqués au sol. Le stationnement n'est possible que pour un seul et même véhicule.

* Pour que la barrière du parking s'ouvre, une vérification de la réservation sera effectuée par un lecteur positionné à l'entrée du parking concerné. Un ticket sera alors délivré à l'utilisateur.

La réservation peut prendre différentes formes, au choix :

- la lecture de plaque d'immatriculation (tous parkings sauf Extra Long), il est toutefois conseillé au client utilisant ce service de se munir d'un autre titre d'accès en cas d'erreur de lecture de la plaque d'immatriculation par la borne à l'entrée du parking
- un code-barres envoyé par SMS sur un téléphone mobile compatible,
- un code-barres imprimé sur une feuille A4,
- la réservation d'un stationnement parking étant nominative, le titulaire peut également présenter sa carte d'embarquement sous condition qu'il se soit enregistré en amont de son entrée dans le parking et qu'il dispose d'une carte d'embarquement valide – et à condition d'avoir correctement renseigné son nom et prénom lors de sa réservation. En aucun cas AMP ne pourra se substituer au client concernant l'édition d'une carte d'embarquement.

Le code-barres délivré par AMP est strictement personnel et confidentiel et il appartient à l'utilisateur de le conserver pour la date et l'heure de début de stationnement. Dans le cas où le code-barres aurait déjà été utilisé par un tiers lorsque l'utilisateur se présente à l'entrée du parc, l'accès au parking lui sera refusé. AMP décline toute responsabilité en cas d'utilisation frauduleuse de ce code-barres.

* L'accès au parc ne sera pas autorisé avant la date et l'heure de début de stationnement enregistrées lors de la commande, exception faite du délai de tolérance de 2h pour les P1,P6,P5,P7,P8 et de 4h pour le Super Eco. La sortie se fera par l'insertion du ticket délivré à l'entrée et, le cas échéant, du paiement d'un supplément tarifaire pour le dépassement de la durée de stationnement réservée, exception faite du délai de tolérance de 2h pour les P1,P6,P5,P7,P8 et de 4h pour le Super Eco .

Le code-barres délivré lors de la réservation est à usage unique et toute sortie est définitive.

En cas d'entrée anticipée sur le parc (au-delà du délai de tolérance), le client ne pourra bénéficier de sa réservation et devra prendre un ticket à l'entrée du parking, en s'acquittant des frais de stationnement pour l'ensemble de la période stationnée au tarif en vigueur lors de sa sortie. Les conditions tarifaires applicables dans cette hypothèse seront celles en vigueur sur le parc lors du stationnement. Elles seront appliquées en fonction du temps de stationnement. Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

Attention : il appartient au client de prévoir, pour le bon déroulement de son voyage, un délai suffisant entre son heure d'arrivée à l'aéroport et l'accès à l'avion en tenant compte des indications transmises par la compagnie aérienne. En particulier il doit être particulièrement vigilant sur son Heure Limite d'Enregistrement (HLE), et/ou son heure limite de présentation à l'embarquement. AMP ne pourra être tenu pour responsable en cas de refus d'embarquement pour une arrivée aux comptoirs des compagnies aériennes et/ ou Tour operators après l'Heure Limite d'Enregistrement et/ou l'heure limite de présentation à l'embarquement.

Il est également important de prévoir un délai suffisant entre l'heure d'arrivée du vol et l'heure de sortie du parking. AMP ne pourra être tenu responsable de tout dépassement lié à des événements extérieurs.

* En cas de contrôle de sa réservation, le client doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie. AMP se réserve le droit d'annuler la réservation d'un stationnement parking s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée.

Responsabilité : Le stationnement, les opérations de circulation et de manœuvre à l'intérieur des parkings doivent respecter les conditions décrites dans le règlement d'utilisation des parcs autos en vigueur.

Le stationnement ainsi que les opérations de circulation, de manœuvre et autres dans l'enceinte des parkings de stationnement sont effectués aux risques et périls du client et sous son entière

responsabilité, les droits perçus n'étant que de simples droits de stationnement et non de gardiennage et de surveillance.

AMP décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol du véhicule. Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

AMP décline toute responsabilité en cas de détérioration de toute sorte, d'accident ou de vol du véhicule ou de tout ou partie des objets ou des équipements contenus dans le véhicule.

Durée : Afin de garantir le bon fonctionnement des parcs de stationnement et du système de réservation, la période de stationnement réservée lors de la commande est strictement appliquée ; en cas de prolongation de la durée de stationnement, il sera fait application du tarif de dépassement en vigueur pour chaque jour supplémentaire.

Il est strictement interdit de faire deux réservations pour couvrir une durée de stationnement supérieure à :

- 30 jours pour les parkings P1, P5, P6, P7 et P8
- 24 jours pour le Parking Super Eco
- 90 jours pour le parking Extra Long

Tout utilisateur contrevenant à cette disposition se verra :

- réclamer le paiement immédiat du nombre de jours de stationnement supplémentaires décomptés au-delà du trentième jour sur la base du tarif de dépassement en vigueur.
- refuser le remboursement du montant de la seconde réservation de place de parking de la part d'AMP.

Il est expressément stipulé que ces deux mesures ne pourront pas être contestées par les utilisateurs contrevenant auprès d'AMP. Dans le cadre de cette interdiction des périodes de réservation successives, toute réservation n'est valable que si elle est activée par le passage effectif du véhicule à l'entrée du parc. A défaut de passage à la borne d'entrée à la date de début prévue lors de la commande, la réservation ne pourra être activée et ne sera donc pas prise en compte au moment de la sortie.

Modalités en cas de vol, perte, détérioration, ou résiliation : un code-barres correspondant au stationnement réservé est remis au client à la fin de sa commande, et accessible à tout moment depuis son compte client personnel. En cas de perte ou oubli du code-barres, l'utilisateur pourra utiliser l'interphone situé sur la borne d'entrée du parking. Tout utilisateur se présentant sur un parking sans numéro de réservation et/ou code-barres pourra se voir refuser l'accès à sa place réservée.

Modification et Annulation : Il n'est pas possible de modifier une réservation après l'avoir validée et payée. Outre l'exercice du droit de rétractation prévu à l'article 13 des CGV, l'utilisateur aura seulement la possibilité de l'annuler gratuitement jusqu'à 48 heures avant l'heure prévue d'entrée dans le parc ou jusqu'à 4 heures avant l'heure prévue d'entrée si ce dernier a souscrit à l'option annulation intitulée « Option Flex ».

- **Dispositions spécifiques aux parkings suivants :**

❖ **Parking P7:**

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est strictement appliquée.

En cas de prolongation du stationnement après la date et heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application de la tarification suivante :

Durée du dépassement*	Tarif applicable TTC
De 0h à 2h (délai de tolérance)	Gratuit
De 2h à 4h	7€
De 4h à 12h	8.50€
De 12h à 24h	9.90€
Au-delà et par tranche de 24h	9.90€

***Toute tranche entamée est due.**

Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

❖ **Parking P8:**

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est strictement appliquée.

En cas de prolongation du stationnement après la date et heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application de la tarification suivante :

Durée du dépassement*	Tarif applicable TTC
De 0h à 2h (délai de tolérance)	Gratuit
De 2h à 4h	7€
De 4h à 12h	8.50€
De 12h à 24h	9.90€
Au-delà et par tranche de 24h	9.90€

***Toute tranche entamée est due.**

Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

❖ **Parking P1 :**

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est strictement appliquée.

En cas de prolongation du stationnement après la date et heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application de la tarification suivante :

Durée du dépassement*	Tarif applicable TTC
De 0h à 4h	9.50€
De 4h à 12h	14€
De 12h à 24h	17€
Au-delà et par tranche de 24h	17€

***Toute tranche entamée est due.**

Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

Une sortie anticipée ne donne droit à aucun remboursement.

❖ **Parking P6 :**

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est strictement appliquée.

En cas de prolongation du stationnement après la date et heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application de la tarification suivante :

Durée du dépassement*	Tarif applicable TTC
De 2h à 4h	9.50€
De 4h à 12h	14€
De 12h à 24h	17€
Au-delà et par tranche de 24h	17€

***Toute tranche entamée est due.**

Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

Une sortie anticipée ne donne droit à aucun remboursement.

❖ **Parking P5 :**

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est **strictement appliquée**.

En cas de prolongation du stationnement après la date et heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application de la tarification suivante :

Durée du dépassement*	Tarif applicable TTC
De 2h à 4h	7€
De 4h à 12h	11€
De 12h à 24h	13€
Au-delà et par tranche de 24h	13€

***Toute tranche entamée est due.**

❖ **Super Eco :**

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est **strictement appliquée**.

En cas de prolongation du stationnement après la date et heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application de la tarification suivante :

Durée du dépassement*	Tarif applicable TTC
De 0h à 4h (délai de tolérance)	Gratuit
De 4h à 12h	1.50€ par heure supplémentaire
De 12h à 24h	15€
Au-delà et par tranche de 24h	15€

***Toute tranche entamée est due.**

Le service offre la possibilité de réserver un stationnement au parking Super Eco dont la durée est comprise entre 3 jours minimum et 24 jours maximum (1 jour = 24 heures).

La réservation de stationnement au Super Eco donne un droit d'accès sur le parc désigné par AMP (Super Eco - 1° rond-point à droite en arrivant sur l'Aéroport Marseille Provence, suivre la signalétique) qui se réserve également le droit d'orienter de manière ponctuelle sur d'autres parcs ou lieux de stationnement.

AMP met à la disposition des clients utilisant le parking Super Eco une navette gratuite située à l'extérieur du parking et fonctionnant 24h/24, 7j/7. Il est également possible de rejoindre à pied les terminaux 1 et 2. Le temps de cheminement piéton est estimé entre 8 et 13 minutes.

Fonctionnement de la navette :

- trajet Super Eco < > Terminaux de 6 heures à minuit : temps d'attente estimé* de 10 à 15 minutes et temps de trajet* de 2 minutes
- service à la demande de minuit à 6 heures par appel à l'interphone.

* les temps indiqués ne tiennent pas compte d'éventuels aléas liés notamment aux conditions de circulation et à tout cas de force majeure.

AMP ne peut être tenu pour responsable de l'heure d'arrivée du client stationnant sur le parking Super Eco aux aéroports, ni de tout aléa ayant pour conséquence un délai important de temps de trajet, temps d'attente, voire d'arrêt ponctuel de la prestation de navette gratuite.

Le Super Eco donne le droit de stationner uniquement sur le parc "Super Eco". Tout stationnement sur un autre parc que le parc Super Eco sera facturé au tarif en vigueur sur le parc utilisé pour la durée du séjour. Le Super Eco non utilisé ne sera pas remboursable, sauf dans le cas de l'utilisation du droit de rétractation (voir Article 13).

❖ Extra Long² :

Le service offre la possibilité de réserver un stationnement au parking Extra Long dont la durée est comprise entre 25 jours minimum et 90 jours maximum. La période de réservation doit être respectée et débute à compter de la date et l'heure de début de stationnement sélectionnées par le client lors de son achat en ligne. Elle expire de plein droit à l'issue de la date et l'heure de fin de stationnement sélectionnées par le client lors de son achat en ligne.

En cas d'entrée anticipée sur le parc (au-delà du délai de tolérance), le client ne pourra bénéficier de sa réservation et devra prendre un ticket à l'entrée du parking, en s'acquittant des frais de stationnement pour l'ensemble de la période stationnée au tarif en vigueur lors de sa sortie. Les conditions tarifaires applicables dans cette hypothèse seront celles en vigueur sur le parc lors du stationnement. Elles seront appliquées en fonction du temps de stationnement. Le paiement peut se faire à la caisse parcs autos du terminal 1 hall A ou directement par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

La période de stationnement indiquée et réservée lors de la commande est strictement appliquée.

En cas de prolongation du stationnement après la date et l'heure de sortie indiquée lors de la réservation, il sera fait application du tarif de dépassement en vigueur : 9.90€/jour supplémentaire. Tout jour entamé est dû.

Le paiement ne peut se faire que par Carte Bancaire sur la borne en sortie de parc.

5. SALON V.I.P.

Le titulaire de l'accès au Salon VIP déclare accepter sans condition ni réserve les conditions d'utilisation dudit accès.

Droits du titulaire de l'accès : L'accès au Salon VIP permet de bénéficier d'un accès de quatre (4) heures, pendant toute la durée de validité de l'accès, au Salon Lubéron (pour les départs du terminal 1 hall B - passagers des vols France et Europe) ou au Salon Cézanne (pour les départs du terminal 1 hall A - passagers des vols internationaux). Il est de la responsabilité du client de se rendre jusqu'à l'entrée du Salon pour la date réservée.

Conditions d'utilisation : L'accès au Salon VIP se fait par la vérification de l'accès sur un lecteur positionné à l'entrée des Salons qui permet d'actionner la porte d'ouverture du Salon.

L'accès peut prendre différentes formes, au choix :

- un code-barres envoyé par SMS sur un téléphone mobile compatible
- un code-barres imprimé sur une feuille A4
- l'accès au salon étant nominatif, le titulaire peut également présenter sa carte d'embarquement - à condition d'avoir correctement renseigné son nom et prénom lors de sa réservation, et sera reconnu comme détenteur d'un accès en cours de validité

L'accès est nominatif, personnel et incessible. En cas de contrôle, le client doit obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photographie. AMP se réserve le droit d'interdire l'accès s'il s'avère qu'une utilisation frauduleuse est suspectée. Son utilisation est limitée à quatre (4) heures. Pendant cet intervalle de 4 heures, le client peut sortir du salon et doit être en mesure de représenter son accès au Salon à chaque nouvelle entrée pour y avoir accès. En cas de non-respect de l'ensemble des règles précisées ci-dessus, le titre d'accès sera considéré comme non valable.

Le maintien d'une atmosphère calme et non bruyante est demandé à l'intérieur des Salons. En cas de trouble manifeste à l'ordre public au sein des Salons VIP, AMP se réserve le droit de prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser ce trouble.

Les personnes mineures non accompagnées ne sont pas admises.

² Rappel : le produit Extra Long n'est plus commercialisé depuis le 31/01/2019

Durée : L'Accès Salon VIP est valable pendant quatre (4) heures glissantes et débute à compter de l'heure de la première entrée au Salon. Il expire de plein droit à l'issue de cette période, quel que soit le nombre de passages effectués, quelle que soit l'utilisation qui en a été faite.

Modalités en cas de vol, perte, oubli, détérioration, ou résiliation : il ne sera procédé à aucun remboursement en cas de perte, de vol, d'oubli, détérioration, ou demande d'annulation. Toute erreur de date ne pourra constituer un motif de réclamation.

6. BILLETS DE BUS VENDUS PAR MOBILINK

Le titulaire d'un titre de transport « Billet de Bus » déclare accepter, sans condition ni réserve, les conditions applicables à son titre de transport présentées ci-après et s'engage à respecter le Règlement d'exploitation en vigueur du transporteur.

Les Billets de Bus commercialisés sur l'AMP Store sont les suivants :

- Lignes L91 et L37

Intitulé du titre	Conditions d'obtention	Conditions d'utilisation	Prix
Billet 1 voyage	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, sans correspondance.	10 €
Billet Aller-Retour	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), sans correspondances.	16 €
Billet 1 voyage 12-25 ans	Jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, sans correspondance.	7 €
Billet 1 voyage 6-11 ans	Enfants jusqu'à 11 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, sans correspondance.	5 €
Billet 1 voyage 0-5 ans	Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement	Permet de réaliser un trajet, sans correspondance.	0,00 €

- Ligne L38

Intitulé du titre	Conditions d'obtention	Conditions d'utilisation	Prix
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Saint-Victoret	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	1,20 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Marignane Parc Camoin	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	1,20 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Gignac-la-Nerthe	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	1,20 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers La Mède	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	3,00 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Châteauneuf-les- Martigues	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	3,00 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Martigues	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	4,30 €
Billet Aller-retour Châteauneuf-les-Martigues - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	4,80 €
Billet Aller-retour Martigues - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	6,90 €
Billet Aller-retour La Mède - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	4,80 €

- Ligne L17

Intitulé du titre	Conditions d'obtention	Conditions d'utilisation	Prix
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Rognac	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	1,20 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers La-Fare-Les Oliviers	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	1,80 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Lançon-Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	2,50 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Salon-de-Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	3,00 €
Billet Aller-retour La-Fare-les-Oliviers - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	2,90 €
Billet Aller-retour Lançon-Provence - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	4,00 €
Billet Aller-retour Salon-de-Provence - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	4,80 €

- Ligne L40

Intitulé du titre	Conditions d'obtention	Conditions d'utilisation	Prix
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Aix TGV	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	4,00 €
Billet 1 voyage de/vers l'Aéroport Marseille Provence de/vers Aix les Milles Plan d'Aillane	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	10,00 €
Billet 1 voyage de l'Aéroport Marseille Provence vers Aix les Milles Pôle d'Activités	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	10,00 €
Billet 1 voyage de/vers Aix-en-Provence Gare routière - de/vers Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	10,00 €
Billet Aller-retour Aix TGV - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	6,40 €
Billet Aller-retour Aix les Milles Plan d'Aillane - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance	16,00 €
Billet Aller-retour Aix-en Provence Gare Routière - Aéroport Marseille Provence	Titre ouvert à tous	Permet de réaliser deux trajets (sens aller + sens retour), avec correspondances	16,00 €
Billet 1 voyage 12-25 ans de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Aix TGV	Jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	2,80 €
Billet 1 voyage 6-11 ans de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Aix TGV	Enfants jusqu'à 11 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	2,00 €
Billet 1 voyage 0-5 ans de/vers l'Aéroport Marseille Provence - de/vers Aix TGV	Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	0,00 €
Billet 1 voyage 12-25 ans de/vers l'Aéroport Marseille Provence de/vers Aix les Milles Plan d'Aillane	Jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	7,00 €

Billet 1 voyage 6-11 ans de/vers l'Aéroport Marseille Provence de/vers Aix les Milles Plan d'Aillane	Enfants jusqu'à 11 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	5,00 €
Billet 1 voyage 0-5 ans de/vers l'Aéroport Marseille Provence de/vers Aix les Milles Plan d'Aillane	Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	0,00 €
Billet 1 voyage 12-25 ans de l'Aéroport Marseille Provence vers Aix les Milles Pôle d'Activités	Jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	7,00 €
Billet 1 voyage 6-11 ans de l'Aéroport Marseille Provence vers Aix les Milles Pôle d'Activités	Enfants jusqu'à 11 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	5,00 €
Billet 1 voyage 0-5 ans de l'Aéroport Marseille Provence vers Aix les Milles Pôle d'Activités	Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	0,00 €
Billet 1 voyage 12-25 ans de/vers Aix-en-Provence Gare routière - de/vers Aéroport Marseille Provence	Jeunes jusqu'à 25 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	7,00 €
Billet 1 voyage 6-11 ans de/vers Aix-en-Provence Gare routière – de/vers Aéroport Marseille Provence	Enfants jusqu'à 11 ans révolus. Présenter une pièce d'identité en cours de validité	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	5,00 €
Billet 1 voyage 0-5 ans de/vers Aix-en-Provence Gare routière - de/vers Aéroport Marseille Provence	Les enfants de moins de 6 ans voyagent gratuitement	Permet de réaliser un trajet, avec correspondance.	0,00 €

Conditions d'utilisation :

Il est impératif d'être en possession du **Billet de Bus imprimé en A4** pour voyager. Ce Billet de Bus sera à présenter au conducteur à l'entrée du véhicule. Les billets sur mobile **ne sont pas acceptés**.

Le(s) Billet(s) de Bus est (sont) imprimable(s) directement en ligne une fois le paiement validé. Le client a également la possibilité de télécharger le(s) Billet(s) de Bus pour l'(es) imprimer ultérieurement. Le Billet de Bus est également stocké dans « Mon compte » accessible à tout moment avec les identifiants et le mot de passe définis lors de la création du compte.

Le client choisit la date de son voyage, le type et le nombre de titre de transport souhaité. Dans le cadre de l'achat d'un Billet de Bus aller-retour, seule la date du voyage "aller" est à renseigner. A l'embarquement "aller" le conducteur remettra le billet "retour" que le client devra conserver et présenter au chauffeur lors du voyage "retour" à la date de sa convenance.

Les Billets de Bus sont valables uniquement à la date de voyage mentionnée (sauf accord exprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence) et à l'horaire de votre choix (sous réserve de places disponibles).

Chaque Billet de Bus est nominatif et personnel et ne peut être vendu ou cédé, même à titre gratuit. Le contrôle des Billets de Bus sera effectué manuellement avec identification du nom, tel qu'indiqué sur le billet. Il faudra donc obligatoirement être muni d'une pièce d'identité officielle, en cours de validité et avec photo.

Il est strictement interdit de reproduire, dupliquer ou contrefaire un Billet de Bus de quelque manière que ce soit. La personne qui a reproduit le Billet de Bus et l'utilisateur de la copie du billet se verront refuser l'accès au bus, sans dédommagement aucun et sont passibles de poursuites pénales.

Modalités d'échange/remboursement et droit de rétractation:

Les Billets de Bus vendus sur l'AMP Store ne sont valables que pour la seule date qui est mentionnée sur chacun d'eux, étant précisé que les dispositions relatives au droit de rétractation ne sont pas applicables aux services de transport de passagers conformément à l'article L. 121-16-1 I 9° du Code de la consommation.

Aucun échange ou remboursement ne sera effectué **sauf** dans les cas suivants :

- la navette n'est pas en service du fait du transporteur
- le client a racheté un titre de transport au guichet suite à un dysfonctionnement de la boutique en ligne.

Dans ces cas, le remboursement s'effectuera uniquement sur présentation d'un justificatif (facture / impression de la confirmation de transaction par Carte Bancaire / impression d'écran du dysfonctionnement du site).

Les réclamations liées au remboursement du titre de transport doivent parvenir à la Métropole Aix-Marseille-Provence dans un délai de 30 jours maximum après l'achat sur le site internet.

Informations / Réclamations

Pour toute demande d'information et/ou réclamation, le client peut contacter les guichets situés en gare routière, se rendre sur le lien « contact » du site www.lepilote.com, ou appeler le 0 800 713 137

Guichet Aéroport Situé entre le terminal 1 hall A et le terminal 2

Téléphone : 04 42 14 31 27

Ouvert de 6h10 à 22h10

Guichet Gare St Charles Situé au sein de la gare routière

Téléphone : 04 91 08 16 40

Ouvert de 5h30 à 21h30

Guichet Gare Aix en Provence situé au sein de la gare routière pour la ligne L40

Téléphone : 08 00 71 31 37

Ouvert du lundi au samedi de 6h30 à 19h30 et dimanches et jours fériés (sauf 1er mai) de 7h30 à 12h et de 13h30 à 18h30.

Règlement d'exploitation

➤ Responsabilité du transporteur

La Navette Marseille Aéroport (ligne de bus L91) est exploitée par la société Transprovence. Les autres Lignes de bus (L17, L37, L38 et L40) sont exploitées par la société N.A.P. Tourisme. Celles-ci déclinent toute responsabilité concernant la perte ou détérioration de bagages déposés à proximité du véhicule ainsi que des bagages à main transportés en dehors de la soute.

Le voyageur ne doit en aucun cas laisser son bagage sans surveillance et doit attendre que le bagagiste l'ait chargé en soute avant de monter à bord.

En cas de détérioration ou de perte des bagages déposés en soute, l'incident devra être déclaré sous un jour ouvré. Si le dépôt de plainte s'effectue hors délai, la demande de remboursement sera irrecevable.

Les justificatifs concernant le contenant des bagages devront être transmis aux sociétés Transprovence ou N.A.P. Tourisme, selon les lignes, sous 3 jours ouvrés et seront étudiés pour évaluer le montant du dédommagement.

Les remboursements seront plafonnés à 300 € TTC et seront possibles uniquement si toutes les conditions précédentes sont remplies.

À des fins de préventions, tous objets de valeur doivent être conservés par le voyageur dans le car et ne pas être mis en soute.

➤ **Sécurité à bord des véhicules**

Il est convenu que le client s'engage à adopter, à bord du véhicule, un comportement qui ne soit pas contraire aux règles de bon sens et au respect des lois et règlements français en vigueur. Ces règles concernent notamment les interdictions de fumer, de consommer de l'alcool et de transporter des substances inflammables, explosives, corrosives ou toxiques. Les sociétés Transprovence et N.A.P. Tourisme se réservent le droit de refuser l'accès au véhicule ou de débarquer tout client qui contreviendrait à la réglementation, ou dont le comportement serait manifestement de nature à faire courir un risque au transporteur, aux autres voyageurs ou aux tiers, sans que celui-ci puisse exiger aucune forme de remboursement ou de dédommagement.

➤ **Règlement interne**

Un règlement interne qui rappelle les règles de bonne conduite et de sécurité à l'intérieur des véhicules est affiché dans tous les cars. La non-observation de ce règlement est passible d'une amende (tarif des amendes affichés dans les véhicules).